



Décès en Albanie : inscription dans le registre suisse de l'état civil

10.06.2024

Documents

- acte de décès original avec indication du lieu du décès « **Certifikatë nga akti i vdekjes** », avec apostille
- documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport et/ou carte d'identité) + 2 copies : La famille peut demander, lors de l'envoi de ces documents, que ceux-ci leurs soient renvoyés après annulation en souvenir.
Pour les personnes étrangères domiciliées en Suisse : 2 copies du passeport étranger et 2 copies du permis de séjour suisse.
- dernière adresse du domicile de la personne décédée
- coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne peuvent pas être plus vieux de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Les traductions doivent être disponibles dans une langue nationale suisse ou en anglais.

Légalisation

Les apostilles peuvent être demandées auprès d'une poste albanaise (Posta Shqiptare), auprès de TNT ou auprès de l'Albanian Courier (AC). Les documents à apostiller y sont déposés et récupérés.

Divers certificats peuvent être téléchargés et imprimés sur <https://e-albania.al/>

Emoluments

L'inscription du décès est gratuite.

Prise de rendez-vous

Un rendez-vous ne sera fixé que lorsque nous aurons reçu une confirmation écrite que tous les documents, conformément à cette fiche d'information, sont disponibles.

Pour cela, remplissez le [formulaire de contact](https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html) sur notre site internet :
<https://www.eda.admin.ch/countries/kosovo/fr/home/etc/kontaktform-langfristige-visa.html>

